

Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Petersbourg

Mikhail Bakounine

années 1870 (éd. James Guillaume)

Table des matières

Avant-propos	3
Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Petersbourg	7

Avant-propos

Au commencement de 1870, le jeune révolutionnaire russe Netchaïef, réfugié en Suisse, était recherché par la police helvétique : le gouvernement du tsar, qui le poursuivait comme assassin et faussaire, réclamait son extradition. Bakounine m'envoya de Locarno, à ce sujet, un article qui parut dans *le Progrès* (du Locle) du 19 février 1870, et que je reproduis ici :

« Il paraît que toutes les polices de l'Europe se sont mises maintenant au service du gouvernement russe. Des recherches très actives se poursuivent, dit-on, en Allemagne, en Suisse, en France, et même en Angleterre. Qui cherche-t-on ? Sont-ce des conspirateurs politiques ? Non, sans doute ; ce serait par trop maladroit, car, excepté les gouvernements de l'Allemagne, qui n'ont jamais cessé de rendre ostensiblement des services de gendarmes au tsar de Russie, tous les autres gouvernements de l'Europe se garderaient bien de se compromettre à ce point devant leur public. Aussi le gouvernement russe, assuré de leur bonne volonté, mais comprenant les difficultés de leur position, leur a suggéré un moyen tout simple de lui rendre honorablement le service qu'il réclame d'eux.

« Il ne s'agit pas, — déclare-t-on — de la poursuite et de l'extradition de Polonais ou de Russes coupables de crimes politiques, oh que non ! Il ne s'agit que de simples assassins et faussaires. — Mais qui sont ces assassins, ces faussaires ? Naturellement, tous ceux qui, plus que les autres, ont eu le malheur de déplaire au gouvernement russe, et qui ont eu, en même temps, le bonheur d'échapper à ses recherches paternelles. Ils ne sont ni assassins, ni faussaires, le gouvernement russe le sait mieux que personne et les gouvernements des autres pays le savent aussi bien que lui. Mais l'apparence est sauvée et le service est rendu.

« C'est ainsi qu'il y a six ou sept mois, à peu près, le gouvernement wurtembergeois a livré aux autorités russes un jeune homme qui étudiait à l'université de Tubingue, sur la simple demande du cabinet de Saint-Pétersbourg. C'est ainsi qu'on vient d'arrêter à Vienne un autre jeune Russe, étudiant à l'université de cette ville, et, s'il n'est pas déjà livré aux autorités moscovites, il ne manquera pas de l'être bientôt.

« Et remarquez que c'est un ministère libéral, patriotique et ultra-allemand¹ qui rend au gouvernement russe ce service. Le gouvernement de Prusse, lui, on le sait, a toujours été le fournisseur de son voisin et ami, l'ours de Saint-Pétersbourg. Il ne lui a jamais refusé les victimes, et, pour peu que le féroce quadrupède eût montré quelque goût pour la chair des libres Allemands, il lui en aurait sans doute livré quelques douzaines avec beaucoup de plaisir.

« Il ne faut pas s'en étonner. L'Allemagne a été de tous temps la vraie patrie du culte de l'autorité quand même, le pays classique de la bureaucratie, de la police et des trahisons gouvernementales ; celui de la servitude à demi volontaire et embellie par des chansons, des discours et des rêves. L'idéal de tous les gouvernements allemands trône à Saint-Pétersbourg.

« Ce dont il faut s'étonner davantage, c'est que la République suisse elle-même se prête aujourd'hui aux exigences de la police russe. Nous avons vu, il y a quelques mois, la scandaleuse affaire de la princesse Obolensky². Il a suffi au gouvernement de Saint-Pétersbourg d'exprimer son désir, pour que les autorités fédérales s'empressassent d'ordonner, et les autorités cantonales d'exécuter, la violation la plus révoltante, la plus cruelle du droit sacré d'une mère, et cela sans aucun jugement, et sans se donner même la peine d'observer aucune de ces formes juridiques qui, dans les pays libres, sont consi-

1. Le ministère dirigé par M. de Beust. — J. G

2. L'histoire de l'enlèvement des enfants de la princesse Obolensky est racontée au cours de la brochure *Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Pétersbourg*, pages 5-8 de l'édition originale (pages 16-20 de la présente réimpression). On trouvera aussi des détails à ce sujet au tome Ier de *L'Internationale, Documents et Souvenirs*, par James Guillaume, pages 174-175 et 179.

dérées comme les garanties nécessaires de la justice et de la liberté des citoyens, et avec un luxe de brutalité qui pourrait faire envie à la police russe elle-même.

« À cette heure, continuant le même service de complaisance envers le gouvernement de Saint-Pétersbourg, les autorités libérales et démocratiques de la Suisse pourchassent, dit-on, avec le même zèle qui leur a fait brutaliser la princesse Obolensky et expulser l'illustre Mazzini, les « brigands » polonais et russes qui leur sont signalés comme tels par leur puissant ami de Saint-Pétersbourg. La police de Genève a fait dernièrement une visite domiciliaire chez M. Louis Bulewski, émigré, l'un des chefs de la démocratie polonaise, ami de Mazzini, et sans conteste l'un des hommes les plus honorables et les plus honorés de l'émigration, sous le prétexte de chercher chez lui des billets russes falsifiés. Mais ce qu'elle cherche surtout avec un acharnement persistant, et toujours pour complaire au grand maître de Saint-Pétersbourg, c'est un certain Netchaïef, à ce qu'il paraît le chef de tous ces « brigands » en Pologne et en Russie.

« Ce M. Netchaïef — être réel ou non — nous apparaît comme une sorte de mythe monstrueux. Voilà un mois à peu près que tous les journaux de l'Europe en sont pleins. À en croire les feuilles de Saint-Pétersbourg et de Moscou, il était le chef de la conspiration formidable que l'on vient de découvrir en Russie, et qui, paraît-il, ne laisse pas d'intéresser et d'inquiéter beaucoup le gouvernement du tsar. On l'avait dit mort, — pas le tsar, mais ce M. Netchaïef, — maintenant le voilà ressuscité. Il doit l'être puisqu'on le cherche, à moins que le gouvernement russe ne poursuive une autre personne sous le nom fantastique de Netchaïef. Mais supposons Netchaïef vivant en chair et en os, c'est un conspirateur, donc ce n'est ni un brigand ni un voleur ; son crime — s'il est criminel — est celui d'un homme politique. Pourquoi donc le faire rechercher à titre d'assassin et de voleur ? — Mais il a assassiné, dit-on. — Qui le dit ? — Le gouvernement russe. — Mais ne faut-il pas être bien naïf vraiment pour ajouter foi à ce que dit le gouvernement russe, ou bien pervers pour se donner l'air d'y ajouter foi ?

« Mais, de cette manière, le gouvernement russe n'aurait qu'à désigner aux gouvernements libéraux de l'Europe tel émigré polonais ou russe comme un assassin, un faussaire ou un voleur, pour se le faire livrer ! Ce serait trop commode, vraiment, et trop dange-reux surtout, parce que ce serait le meilleur moyen d'appliquer à toute l'Europe libérale et civilisée le système barbare du gouvernement moscovite, qui ne s'est jamais arrêté ni devant les calomnies ni devant le mensonge. »

En mars, Bakounine vint de Locarno à Genève, pour s'y occuper, avec son vieil ami Ogaref, d'une organisation nouvelle de la propagande révolutionnaire russe, et de la ré-apparition du journal le *Kolokol* (Alexandre Herzen venait de mourir). Ce fut pendant ce court séjour à Genève qu'il écrivit, pour essayer de soulever l'opinion publique en Suisse contre les manœuvres policières et gouvernementales, une brochure dans laquelle il reproduisait, avec plus de développement, les idées exprimées dans l'article qu'on vient de lire. Dans cet article, il avait parlé de « l'ours de Saint-Pétersbourg » : il intitula sa brochure *Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Pétersbourg*, et ce fut dans la bouche d'un citoyen suisse qu'il imagina de placer ses doléances et ses revendications, au moyen de ce sous-titre : *Complainte patriotique d'un Suisse humilié et désespéré*.

Lorsqu'il reprit le chemin de Locarno, le 18 avril, il s'arrêta chez moi à Neuchâtel, et me remit son manuscrit, en me demandant de le faire imprimer à mille exemplaires, si je me souviens bien³ ; en même temps, il me donna toute liberté de le retoucher et de l'abrégé : Bakounine, qui n'avait aucun amour-propre d'auteur, disait de lui-même que « le talent d'architecte en littérature lui faisait complètement défaut », et que, lorsqu'il

3. Ayant dû abandonner, en août 1869, mes fonctions dans l'enseignement public, j'étais alors, momentanément, gérant de la petite imprimerie G. Guillaume fils, à Neuchâtel.

avait « bâti la maison », il fallait qu'un ami lui rendît le service « d'y disposer les fenêtres et les portes » (lettre à Herzen, 28 octobre 1869).

La brochure parut en mai. Une lettre de Bakounine « aux amis de Genève », imprimée dans la Correspondance qu'a publiée Michel Dragomanof, sans autre date que celle-ci : « Jeudi, 1870, Berne » (elle est, comme son contenu le montre, du 26 mai 1870), et une lettre à Ogaref, écrite de Locarno le 30 mai, racontent les efforts faits par l'auteur pour exercer une pression sur le Conseil fédéral suisse, par l'intermédiaire de ses amis Adolf Reichel, Emil Vogt, Gustav Vogt, et surtout Adolf Vogt, auquel il recommande d'envoyer « une vingtaine d'exemplaires de ses *Ours* », et qui « se charge de les distribuer aux personnalités influentes ». Bakounine indique en même temps les mesures à prendre pour la propagation rapide de la brochure en Suisse⁴, et donne une liste de libraires à Berne, Zurich, Bâle, Aarau, Soleure, Lucerne, Fribourg, Neuchâtel, Lausanne, Genève, Lugano et Bellinzona. Netchaïef, qui se tenait caché, échappa aux recherches ; on arrêta à sa place un jeune émigré russe, Semen Serebrenikof, qu'on avait pris pour lui, mais que la police genevoise dut relâcher quand l'erreur eut été constatée.

On sait comment les procédés « ultra-révolutionnaires » de Netchaïef amenèrent Bakounine et Ogaref à rompre avec ce jeune fanatique (juillet 1870), lorsqu'ils se furent aperçus que Netchaïef entendait se servir d'eux comme de simples instruments. On sait aussi que deux ans plus tard, Netchaïef, trahi par un mouchard polonais nommé Stempkowski, fut arrêté à Zurich (14 août 1872), et livré à la Russie (27 octobre 1872) : condamné aux travaux forcés à perpétuité, il est mort vers 1883 dans la forteresse de Pierre-et-Paul, à Saint-Pétersbourg.

Le manuscrit de la brochure *Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Pétersbourg* n'a pas été conservé.

J. G

4. « Tous nos amis (à Berne) sont unanimes à demander que ma brochure, qu'ils trouvent très heureusement rédigée, soit annoncée et répandue le plus rapidement possible. »

Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Petersbourg

Le Gouvernement russe a bien jugé notre Conseil fédéral, lorsqu'il a osé lui demander l'extradition du patriote russe Netchaïef. Tout le monde sait qu'ordre a été donné à toutes les polices cantonales de chercher et d'arrêter ce révolutionnaire aussi intrépide qu'infatigable, et qui, après avoir échappé deux fois à la griffe du tsar, c'est-à-dire à la mort précédée des plus affreuses tortures, aura probablement cru qu'une fois réfugié dans la république suisse, il était à l'abri de toutes les brutalités impériales.

Il s'est trompé. La patrie de Guillaume Tell, ce héros du meurtre politique, et que nous glorifions encore aujourd'hui dans nos fêtes fédérales, précisément parce que la tradition l'accuse d'avoir tué Gessler; cette république qui n'avait pas craint d'affronter les dangers d'une guerre avec la France, pour défendre son droit d'asile contre Louis-Philippe réclamant l'extradition du prince Louis-Napoléon, aujourd'hui empereur des Français; et qui, après la dernière insurrection polonaise, avait osé réclamer de l'empereur d'Autriche non l'arrestation, mais la *mise en liberté* de M. Langiewicz, auquel elle avait accordé le droit de cité; cette Helvétie jadis si indépendante et si fière, elle est gouvernée aujourd'hui par un Conseil fédéral qui ne semble plus chercher son honneur que dans les services de gendarme et d'espion qu'il rend à tous les despotes.

Il a inauguré son nouveau système de complaisance politique par un fait éclatant et dont l'inexorable histoire tiendra compte à l'hospitalité républicaine de la Suisse. Ce fut l'expulsion du grand patriote italien, Mazzini, coupable d'avoir créé l'Italie et d'avoir consacré toute sa vie, quarante années d'une activité indomptable, au service de l'humanité. Chasser Mazzini, c'était expulser du territoire républicain de la Suisse le génie même de la liberté. C'était donner un soufflet à l'honneur même de notre patrie.

Le Conseil fédéral ne s'est point laissé arrêter par cette considération. C'est un gouvernement *républicain*, il est vrai, mais après tout il n'en est pas moins un *gouvernement*, et tout pouvoir politique, quelle qu'en soit la dénomination et la forme extérieure, est animé d'une haine naturelle, instinctive contre la liberté. Sa pratique journalière l'amène forcément à la nécessité de restreindre, de diminuer et d'anéantir, lentement ou violemment, selon les circonstances et les temps, la spontanéité des masses gouvernées, et cette négation de la liberté s'étend toujours et partout aussi loin que les conditions politiques et sociales du milieu et l'esprit des populations le permettent.

Ce qui frappe dans cette expulsion de Mazzini par le Conseil fédéral, c'est qu'elle n'a pas même été réclamée par le gouvernement italien. Ce fut un acte spontané et comme une sorte de bouquet offert à ce dernier par la galanterie des conseillers fédéraux, auxquels M. Melegari, ci-devant patriote et réfugié italien dans cette même Suisse, mais aujourd'hui représentant de la monarchie et de la *consorteria* italienne près du gouvernement fédéral, avait suggéré qu'une telle preuve de bonne volonté de leur part ne pourrait manquer d'accélérer la conclusion de la grande affaire du chemin de fer du Saint-Gothard.

Si jamais un historien voulait raconter toutes les affaires publiques et privées qui ont été conclues, menées, résolues, à l'occasion de l'établissement à la fois ruineux et utile des chemins de fer en Europe, on verrait s'élever une montagne d'immondices plus haute que le Mont-Blanc.

Le Conseil fédéral a voulu sans doute contribuer à l'élévation de cette montagne en prêtant une oreille complaisante aux suggestions de M. Melegari. D'ailleurs, en expulsant Mazzini, le Conseil fédéral faisait ce qu'on appelle une affaire sûre : il gagnait les bonnes grâces et méritait la reconnaissance toujours si utile d'une grande monarchie voisine, sachant bien que l'opinion publique et le sentiment démocratique de la Suisse étaient si profondément endormis ou tellement absorbés dans les petites affaires, dans les petits gains de chaque jour, qu'ils ne s'apercevraient même pas du soufflet qu'ils recevaient en pleine joue. Hélas ! le Conseil fédéral s'est montré un profond connaisseur de nos dispo-

sitions et de nos mœurs actuelles. À part quelques rares protestations, les républicains de la Suisse sont restés impassibles devant un tel acte accompli en leur nom.

Cette impassibilité du sentiment public fut un encouragement pour le Conseil fédéral, qui, désireux de plaire toujours davantage aux puissances despotiques, ne demandait pas mieux que de persévérer dans la même voie. Il ne le prouva que trop bien dans l'affaire de la princesse Obolensky.

Une mère de famille qui a le malheur d'être née dans l'aristocratie russe, et le malheur encore plus grand d'avoir été donnée en mariage à un prince russe, cagot à genoux devant tous les popes orthodoxes de Moscou et de Saint-Pétersbourg et naturellement prosterné devant son empereur, enfin tout ce qu'il y a de plus servile dans ce monde de la servilité officielle ; — cette mère veut élever ses enfants dans la liberté, dans le respect du travail et de l'humanité. Pour cela, elle s'établit en Suisse, à Vevey. Naturellement cela déplait beaucoup à la cour de Saint-Pétersbourg. On y parle avec indignation, avec colère de la simplicité démocratique dans laquelle elle élève ses enfants ; on les habille comme des enfants de bourgeois, point de luxe ni dans les appartements, ni dans la table ; point de voiture, point de laquais, pour toute la maison deux servantes, et une table toujours très simple. Enfin, les enfants sont forcés d'étudier du matin au soir et les professeurs sont priés de les traiter en simples mortels. On raconte que la grande-duchesse Marie de Leuchtenberg, sœur de l'empereur, et ci-devant amie de la princesse Obolensky, ne pouvait en parler sans verser des larmes de rage. L'empereur lui-même s'en émeut. À plusieurs reprises, il fait intimer à la princesse Obolensky l'ordre de retourner immédiatement en Russie. Elle s'y refuse. Alors que fait Sa Majesté ? Il ordonne au prince Obolensky, qui, au su de tout le monde, était depuis longtemps séparé de sa femme, de faire valoir ses droits de mari et de père, et d'employer la force pour enlever sinon la mère, au moins les enfants.

Le prince russe ne demandait pas mieux que d'obéir à Sa Majesté. Toute la fortune de la famille appartenait à la princesse, non à lui : une fois elle reléguée dans quelque couvent de la Russie ou bien déclarée émigrée, récalcitrante contre la volonté sacrée de Sa Majesté, on confisquait ses biens, et, comme tuteur naturel de ses enfants, il en devenait l'administrateur. L'affaire était excellente. Mais comment exécuter cet acte de violence brutale au milieu d'un peuple libre et fier, dans un canton de la République suisse ? On lui répond qu'il n'y a pas de liberté, ni de république, ni de fierté, ni d'indépendance suisse qui tienne contre la volonté de Sa Majesté, l'empereur de toutes les Russies.

Était-ce de l'outrecuidance ? Hélas non ! ce n'était qu'une juste appréciation d'une triste vérité. L'empereur ordonne à son grand-chancelier des affaires étrangères, le prince Gortchakof, celui-ci ordonne au ministre représentant la Russie à Berne, ce dernier ordonne — mais non, il faut parler poliment — il recommande, il prie le Conseil fédéral de la République helvétique. Le Conseil fédéral envoie le prince Obolensky, avec ses recommandations bien pressantes, au gouvernement cantonal de Lausanne ; ce gouvernement le renvoie investi de ses ordres au préfet de Vevey ; et à Vevey toutes les autorités républicaines attendaient depuis longtemps le prince Obolensky, impatientes de le recevoir comme on doit recevoir un prince russe, lorsqu'il vient commander au nom de son tsar. Tout y avait été préparé en effet de *longue main* par les soins, sans doute désintéressés, de M. l'avocat Céréssole, aujourd'hui membre du Conseil fédéral.

Soyons justes, M. l'avocat Céréssole a déployé dans cette affaire un grand zèle, une grande énergie et une habileté prodigieuse. Grâce à lui, un acte inouï de violence bureaucratique a pu s'accomplir au milieu de la Suisse républicaine sans éclat et sans obstacles. Avertis dès la veille de l'arrivée du prince Obolensky, le préfet, le juge de paix et les gendarmes de Vevey, M. Céréssole en tête, attendirent un beau matin à la gare l'arrivée de

l'auguste convoi. Ils avaient poussé la complaisance jusqu'à préparer les voitures nécessaires pour l'enlèvement projeté, et, aussitôt le prince arrivé, on se transporta en masse dans l'habitation de la princesse Obolensky, pauvre femme qui ne se doutait pas seulement de l'orage qui allait fondre sur elle.

Là se passa une scène que nous renonçons à décrire. Les gendarmes vaudois, sans doute jaloux de se distinguer devant un prince russe, repoussèrent à coups de poing la princesse qui voulait dire un dernier adieu à ses enfants ; le prince Obolensky, ravi, se retrouvait en Russie ; M. Cérésolé commandait. Les enfants désespérés et malades furent emportés par les gendarmes et jetés dans les voitures qui les emmenèrent.

Telle fut l'affaire de la princesse Obolensky. Quelques mois avant cet événement si désastreux pour l'honneur de notre république, la princesse avait consulté, dit-on, plusieurs jurisconsultes suisses, et tous lui avaient répondu qu'elle n'avait rien à craindre dans ce pays, où la liberté de chacun se trouve garantie par les lois et où nulle autorité ne peut rien entreprendre contre aucune personne soit indigène, soit étrangère, sans un jugement et sans l'autorisation préalable d'un tribunal suisse. Il devrait en être ainsi dans un pays qui s'appelle république et qui prend la liberté au sérieux. Pourtant c'est tout le contraire qui est arrivé dans l'affaire de Mme Obolensky. On raconte même que lorsque la princesse, en se voyant assaillie par cette invasion toute cosaque des gendarmes républicains, commandés par M. Cérésolé et le prince Obolensky, voulut réclamer la protection de la justice suisse, M. l'avocat Cérésolé lui répondit par des plaisanteries grossières, que les gendarmes vaudois s'empressèrent de traduire aussitôt en coups de poing... et vive la liberté suisse !

L'affaire Limousin est un nouvel échantillon de cette liberté. Le gouvernement impérial de la France, on le sait, vient de conclure avec notre gouvernement fédéral un traité d'extradition pour les délits et crimes communs. Il est évident que ce traité n'est autre chose, de la part du gouvernement de Napoléon III, qu'un affreux guet-apens, et de la part du Conseil fédéral qui l'a conclu, ainsi que de l'Assemblée fédérale qui l'a ratifié, un acte d'impardonnable faiblesse. Car, sous le prétexte de poursuivre des crimes communs, les ministres de Napoléon III pourront exiger maintenant l'extradition de tous les ennemis de leur maître.

Les révolutions ne sont pas un jeu d'enfants, ni un débat académique où les seules vanités s'entre-tuent, ni une joute littéraire où l'on ne verse que de l'encre. La révolution, c'est la guerre, et qui dit guerre dit destruction des hommes et des choses. Il est sans doute fâcheux pour l'humanité qu'elle n'ait pas encore inventé un moyen plus pacifique de progrès, mais jusqu'à présent tout pas nouveau dans l'histoire n'a été réellement accompli qu'après avoir reçu le baptême du sang. D'ailleurs, la réaction n'a rien à reprocher sous ce rapport à la révolution. Elle a toujours versé plus de sang que cette dernière. À preuve les massacres de Paris en juin 1848 et en décembre 1851, à preuve les répressions sauvages des gouvernements despotiques des autres pays à cette même époque et plus tard, sans parler des dizaines, des centaines de milliers de victimes que coûtent les guerres qui sont les conséquences nécessaires et comme les fièvres périodiques de cet état politique et social qu'on appelle la réaction.

Il est donc impossible d'être soit un révolutionnaire, soit un réactionnaire véritable, sans commettre des actes qui au point de vue des codes criminel et civil constituent incontestablement des délits ou même des crimes, mais qui au point de vue de la pratique réelle et sérieuse, soit de la réaction, soit de la révolution, apparaissent comme des malheurs inévitables.

À ce compte, en faisant exception des faiseurs innocents de discours ou de livres, quel est le lutteur politique qui ne tombe sous le coup du traité d'extradition nouvellement conclu entre la France et la Suisse ?

Si le coup criminel de décembre n'avait point réussi, et si le prince Louis-Napoléon, accompagné de ses dignes acolytes, les Morny, les Fleury, les Saint-Arnaud, les Baroche, les Persigny, les Pietri et tant d'autres, s'était réfugié en Suisse, après avoir mis la ville de Paris, toute la France en feu et en sang, et si la République victorieuse en avait demandé l'extradition à sa sœur la République helvétique, la Suisse les aurait-elle livrés ? Non, sans doute. Et pourtant s'il y eut jamais des violateurs de toutes les lois humaines et divines, des criminels contre tous les codes possibles, ce furent eux : une bande de voleurs et de brigands, une douzaine de Robert Macaires de la vie élégante, rendus solidaires par le vice et par une détresse commune, ruinés, perdus de réputation et de dettes, et qui, pour se refaire une position et une fortune, n'ont pas reculé devant un des plus affreux attentats connus dans l'histoire. Voilà, en peu de mots, toute la vérité sur le coup d'État de décembre.

Les brigands ont triomphé. Ils règnent depuis dix-huit ans sans partage et sans contrôle sur le plus beau pays de l'Europe, et que l'Europe considère avec beaucoup de raison comme le centre du monde civilisé. Ils ont créé une France officielle à leur image. Ils ont gardé à peu près intacte l'apparence des institutions et des choses, mais ils en ont bouleversé le fond en le ravalant au niveau de leurs mœurs et de leur propre esprit. Tous les anciens mots sont restés. On y parle comme toujours de liberté, de justice, de dignité, de droit, de civilisation et d'humanité ; mais le sens de ces mots s'est complètement transformé dans leur bouche, chaque parole signifiant en réalité tout le contraire de ce qu'elle semble vouloir exprimer : on dirait une société de bandits qui, par une ironie sanglante, ferait usage des plus honnêtes expressions, pour discuter les desseins et les actes les plus criminels. N'est-ce pas encore aujourd'hui le caractère de la France impériale ?

Y a-t-il quelque chose de plus dégoûtant, de plus vil, par exemple, que le Sénat impérial, composé, aux termes de la constitution, de *toutes les illustrations du pays* ? N'est-ce pas, à la connaissance de tout le monde, la maison des invalides de tous les complices du crime, de tous les déembristes fatigués et repus ? Sait-on quelque chose de plus déshonoré que la justice de l'empire, que tous ces tribunaux et ces magistrats qui ne reconnaissent d'autre devoir que de soutenir quand même l'iniquité impériale ?

Eh bien ! c'est pour servir les intérêts d'un de ces pères conscrits du crime de Décembre, c'est uniquement sur la foi d'un arrêt prononcé par l'un de ces tribunaux, que le gouvernement de Napoléon III, fort du traité de dupe conclu par la Suisse avec lui, réclame aujourd'hui l'extradition de Mme Limousin. Le prétexte officiel, et il en faut toujours un, — l'hypocrisie, comme dit une maxime passée en proverbe, étant un hommage que le vice rend à la vertu, — le prétexte officiel dont se sert le ministre de France, pour appuyer sa demande, c'est la condamnation prononcée par le tribunal de Bordeaux contre Mme Limousin pour violation du secret des lettres.

N'est-ce pas sublime ? l'empire, ce violateur par excellence de toutes les choses réputées inviolables, le gouvernement de Napoléon III poursuivant une pauvre femme qui aurait violé le secret des lettres ! Comme si jamais, lui-même, il avait fait autre chose !

Mais ce qui est permis à L'État est défendu à l'individu. Telle est la maxime gouvernementale, Machiavel l'a dit, et l'histoire aussi bien que la pratique de tous les gouvernements actuels lui donnent raison. Le crime est une condition nécessaire de l'existence même de l'État, il en constitue donc le monopole exclusif, d'où il résulte que l'individu qui ose commettre un crime est coupable deux fois : d'abord, contre la conscience humaine, mais ensuite et surtout contre l'État, en s'arrogeant l'un de ses plus précieux privilèges.

Nous ne discuterons pas la valeur de ce beau principe, base de toute politique d'État. Nous demanderons plutôt s'il est bien prouvé que Mme Limousin ait violé le secret des lettres ? Qui l'affirme ? Un tribunal impérial. Et vous croyez vraiment qu'on peut ajouter

foi à un arrêt prononcé par un tribunal impérial? Oui, dira-t-on, toutes les fois que ce tribunal n'aura aucun intérêt à mentir. Fort bien, mais c'est que l'intérêt existe dans cette occasion, et c'est *le gouvernement impérial lui-même qui s'est chargé de l'apprendre au gouvernement fédéral*.

C'est l'intérêt de M. Tourangin, sénateur de l'empire et grand aristocrate sans doute, puisqu'il met en mouvement toutes les puissances du ciel et de la terre, les évêques, le ministre de France, le Conseil fédéral de notre république, jusqu'aux gendarmes vaudois, pour empêcher son neveu d'épouser Mme Limousin.

Sous l'ancien régime, en France, lorsqu'il fallait sauvegarder *l'honneur* d'une famille illustre, le ministre mettait à la disposition de cette dernière une lettre de cachet. Un huissier royal, muni de cet instrument terrible, saisisait les délinquants, homme et femme, amant et maîtresse, époux et épouse, et les enterrait séparés dans les oubliettes de la Bastille. Aujourd'hui, nous sommes sous le régime de la liberté officielle, sous le régime de l'hypocrisie. La lettre de cachet s'appelle note diplomatique, et le rôle de l'huissier impérial est rempli par le Conseil fédéral de la république suisse.

Le neveu d'un sénateur de l'empire, un membre indigne de cette puissante et illustre famille Tourangin, épouser Mme Limousin! Quel horrible scandale! Et n'y a-t-il pas là de quoi révolter tous les sentiments honnêtes dans les cœurs de nos honnêtes conseillers fédéraux? D'ailleurs, tous les sénateurs du monde ne sont-ils pas solidaires entre eux? Le service que la Suisse rend aujourd'hui à un sénateur de l'empire, la France pourra le rendre un jour à un conseiller d'État helvétique. De cette manière, l'honneur des grandes familles de tous les pays sera sauvé, et la mésalliance, cette lèpre qui dévore aujourd'hui le monde aristocratique, deviendra partout impossible.

Le gouvernement impérial a si peu douté des excellents sentiments qui animent notre gouvernement républicain, que, pour accélérer son action administrative, il lui a franchement avoué, *nous le savons de source certaine*, que dans cette affaire la prétendue violation du secret des lettres était la moindre des choses, un prétexte, et qu'il s'agissait d'un intérêt bien autrement important : de l'honneur même de la famille du sénateur impérial Tourangin.

Aussi avons-nous vu avec quelle énergie le Conseil fédéral, et ces mêmes gendarmes vaudois qui avaient déjà excité l'admiration d'un prince russe, se sont mis au service des illustres vengeances de M. Tourangin. Ce ne fut pas la faute des autorités toujours si exécutives du canton de Vaud, si le jeune couple, sans doute averti, est allé se réfugier dans le canton de Fribourg, et ce n'est pas la faute du Conseil fédéral, si le gouvernement cantonal de Fribourg, plus jaloux de la dignité et de l'indépendance suisse que lui-même, n'a pas encore livré les coupables à la vindicte impériale et sénatoriale.

Ce que nous admirons surtout, c'est le rôle joué par certains journaux suisses dans cette honteuse affaire. Nos soi-disant journaux libéraux, qui se sont donné pour mission de défendre la liberté contre les empiétements de la démocratie, ne se croient pas obligés de la défendre contre les violences du despotisme. Ils redoutent et maudissent la force d'en bas, mais ils bénissent et appellent de tous leurs vœux la force d'en haut. Toutes les manifestations de la liberté populaire leur paraissent détestables, mais par contre ils aiment les libres déploiements du pouvoir, ils ont le culte de l'autorité quand même, parce que, venant de Dieu ou du diable, toute autorité, par une nécessité inhérente à son être, devient la protectrice naturelle des libertés exclusives du monde privilégié. Poussés par ce libéralisme étrange, dans toutes les questions qui s'agitent, ils embrassent toujours le parti des oppresseurs contre les opprimés.

C'est ainsi que nous avons vu le *Journal de Genève*, ce paladin en chef du parti libéral chez nous, approuver chaudement l'expulsion de Mazzini, louer la complaisance servile du Conseil fédéral et la brutalité toute cosaque des autorités vaudoises dans l'affaire de la

princesse Obolensky ; et maintenant il se prépare à prouver que M. le sénateur Tourangin et le Conseil fédéral ont raison, le premier d'exiger, et le second d'ordonner l'extradition de cette pauvre Mme Limousin.

Il s'y prépare, comme toujours, par la calomnie. C'est une arme excellente, plus sûre que le chassepot, l'arme favorite des jésuites catholiques et protestants. Toutefois, il paraît que Mme Limousin prête peu à la calomnie, puisque ce journal, qui est toujours si bien informé, grâce à ses relations avec les polices et les gouvernements de tous les pays, n'a su trouver qu'un seul grief contre elle : Mme Limousin est plus âgée que son mari, le neveu du sénateur Tourangin !

N'est-ce pas là une preuve évidente d'une grande dépravation ? Une femme se faisant épouser par un homme plus jeune qu'elle et sans même lui offrir les avantages d'une grande fortune ! Mais c'est presque un détournement de mineur ! Et pensez encore quel mineur ! Le neveu d'un sénateur de Napoléon III. Il est évident que c'est une femme très immorale, très dangereuse, et que la République suisse ne doit pas souffrir un pareil monstre dans son sein.

Et la plupart de nos journaux répètent bêtement, lâchement : « Cette femme ne mérite pas les sympathies du public ! » Et qu'en savez-vous, messieurs ? La connaissez-vous, l'avez-vous souvent rencontrée, ô rédacteurs aussi véridiques que vertueux ? Qui sont ses accusateurs ? Le gouvernement, la diplomatie, un sénateur et un tribunal de Napoléon III, c'est-à-dire la quintessence de l'immoralité triomphante et cynique. Et c'est en vous fondant sur de pareils témoignages que vous, républicains et représentants d'un peuple libre, jetez la boue à une pauvre femme persécutée par le despotisme français et par tous les Cérésos de notre Conseil fédéral ! Ne sentez-vous donc pas, ô cancaniers sans cervelle et sans vergogne, que cette boue restera sur vous-mêmes, vous, les complaisants de tous les pouvoirs, traîtres à la liberté, ensevelisseurs misérables de l'indépendance et de la dignité de notre patrie ?

Revenons à l'affaire du patriote russe Netchaïef.

Le gouvernement fédéral le fait chercher par toutes les polices cantonales. Il a donné ordre de l'arrêter. Mais une fois arrêté, qu'en fera-t-il ? Aura-t-il vraiment le courage de le livrer au tsar de Russie ? Nous allons lui donner un conseil : Qu'il le jette plutôt dans la fosse aux ours de Berne. Ce sera plus franc, plus honnête, plus court, et surtout plus humain.

Et d'ailleurs, ce sera une punition que M. Netchaïef aura bien méritée. Il a eu foi dans l'hospitalité, dans la justice et dans la liberté suisses. Il a pensé que puisque la Suisse était une république, elle ne pouvait avoir qu'indignation et dégoût pour la politique du tsar. Il a pris la fable de Guillaume Tell au sérieux ; il s'est laissé tromper par la fierté républicaine des discours que nous prononçons dans nos fêtes fédérales et cantonales, et il n'a pas compris, l'imprudent jeune homme, que nous sommes une république toute bourgeoise, et qu'il est dans la nature de la bourgeoisie actuelle de n'aimer les belles choses que dans le passé, et de n'adorer dans le présent que les choses lucratives et utiles.

Les vertus républicaines coûtent trop cher. La pratique de l'indépendance et de la fierté nationale, prise au sérieux, peut devenir très dangereuse. La complaisance servile vis-à-vis des grandes puissances despotiques est infiniment plus profitable. D'ailleurs, les grandes puissances ont une manière d'agir à laquelle il est impossible de résister. Si vous ne leur obéissez pas, elles vous menacent, et leurs menaces sont sérieuses. Diable ! chacune d'elles a plus d'un demi-million de soldats pour nous écraser. Mais pour peu qu'on leur cède et qu'on fasse preuve d'un peu de bonne volonté, elles vous prodiguent les compliments les plus tendres, et mieux que des compliments : grâce aux systèmes finan-

ciers qui ruinent leurs peuples, les grandes puissances sont fort riches. Les gendarmes du canton de Vaud en savent quelque chose, et la bourse du prince Obolensky aussi.

Pris dans ce dilemme, le Conseil fédéral n'a pas pu hésiter. Son patriotisme utilitaire et prudent s'est décidé pour la politique de complaisance. Que lui fait d'ailleurs ce M. Netchaïef ! Ira-t-il, pour ses beaux yeux, affronter les colères du tsar et attirer sur la pauvre petite Suisse les vengeances de l'empereur de toutes les Russies ? Il ne peut hésiter entre ce jeune homme inconnu et le plus puissant monarque de la terre ! Il n'a pas à juger entre eux. Il suffit que le monarque réclame sa tête, il faut la lui livrer. D'ailleurs, il est évident que Netchaïef est un grand coupable. Ne s'est-il pas révolté contre son souverain légitime, et n'a-t-il pas avoué dans sa lettre⁵ qu'il est un révolutionnaire ?

Le Conseil fédéral, après tout, est un gouvernement. Comme tel, il doit avoir une sympathie naturelle pour tout gouvernement, quelle qu'en soit la forme, et une haine tout aussi naturelle contre les révolutionnaires de tous les pays. S'il ne tenait qu'à lui, il aurait bien vite balayé le territoire suisse de tous ces aventuriers qui le remplissent malheureusement aujourd'hui. Mais il y a un obstacle sérieux, c'est le sentiment encore vivant de la dignité suisse, ce sont les grandes traditions historiques et les sympathies naturelles et profondes de notre peuple républicain pour les héros et les martyrs de la liberté. C'est enfin la loi suisse, qui offre une hospitalité généreuse à tous les réfugiés politiques et qui les protège contre les persécutions des despotes.

Le Conseil fédéral ne se sent pas encore assez fort pour briser cet obstacle, mais il sait habilement le tourner ; et les traités d'extradition pour crimes et délits communs, que presque tous les gouvernements de l'Europe s'empressent de conclure entre eux, en vue d'une prochaine guerre internationale de la réaction contre la révolution, lui offrent un moyen magnifique pour le faire. On calomnie d'abord, ensuite on sévit. On fait semblant d'ajouter foi à des accusations mensongères soulevées contre un émigré politique par un gouvernement qui n'a jamais fait autre chose que mentir, puis on déclare au public républicain suisse qu'on poursuit cet individu, non pour quelque crime politique, mais pour des crimes communs. C'est ainsi que M. Netchaïef est devenu un assassin et un faussaire.

Qui l'affirme ? Le gouvernement russe. Et notre cher et honnête Conseil fédéral a tellement foi dans toutes les affirmations du gouvernement russe qu'il ne lui demande pas même de preuves judiciaires, sa seule parole lui suffit. D'ailleurs, il sait fort bien que si des preuves judiciaires devenaient nécessaires, il suffirait au tsar de faire un signe, pour que les tribunaux russes prononcent contre ce malheureux Netchaïef les accusations et les condamnations les plus impossibles. Il a donc voulu épargner au gouvernement du tsar cette peine inutile, et, se contentant de sa simple parole, il a ordonné l'arrestation du patriote russe, comme assassin et comme fabricant de faux billets.

Ces malheureux billets russes ont servi de prétexte pour faire des visites domiciliaires chez plusieurs émigrés à Genève. On savait qu'on ne trouverait pas l'ombre d'un billet chez eux. Mais on avait sans doute espéré mettre la main sur quelque correspondance politique qui compromettrait nécessairement une foule de personnes tant en Russie qu'en Pologne, et qui dévoilerait les projets révolutionnaires de ce terrible Netchaïef. On ne trouva rien et on se couvrit de honte, voilà tout. Mais pourquoi chercher avec ce zèle extrarépublicain les traces d'une correspondance, des papiers et des lettres qui ne pouvaient intéresser en aucune façon la République suisse ? Voulait-on enrichir la bibliothèque du Conseil fédéral ? C'est peu probable, c'était donc pour les livrer à la curiosité du gouvernement russe ; d'où il résulte clairement que la police cantonale de Genève, suivant

5. Une lettre de Netchaïef avait été publiée en février 1870 dans *la Marseillaise*, à Paris, dans *l'Internationale*, à Bruxelles, dans le *Volksstaat*, à Leipzig, et dans le *Progrès*, au Locle. — J. G.

l'exemple donné par la police vaudoise et obéissant aux ordres du même Conseil fédéral, s'est transformée en gendarmerie du tsar de toutes les Russies.

On prétend même que M. Camperio, le spirituel homme d'État de Genève, s'en est lavé les mains comme Pilate. Il était au désespoir d'avoir à remplir des fonctions qui lui répugnaient, mais il devait obéir aux injonctions précises du Conseil fédéral. Je me demande si M. James Fazy, également homme d'esprit et de plus grand révolutionnaire, comme tout le monde sait, eût agi, eût pu agir autrement à sa place ? Je suis convaincu que non. Après avoir été l'un des principaux promoteurs du système de centralisation politique, qui, depuis 1848, subordonne l'autonomie des cantons au pouvoir du Conseil fédéral, comment aurait-il pu se soustraire aux conséquences de ce système ? Il aurait suffi que le Conseil fédéral l'ordonnât, pour que, de même que M. Camperio, il remplît *nolens volens* l'office de gendarme russe.

Tel est donc le résultat le plus clair de notre grande conquête de 1848. Cette centralisation politique, que le parti radical avait créée au nom de la liberté, tue la liberté. Il suffit que le Conseil fédéral se laisse intimider ou corrompre par une puissance étrangère, pour que tous les cantons trahissent la liberté. Il suffit que le Conseil fédéral l'ordonne, pour que toutes les autorités cantonales se transforment en gendarmes des despotes. D'où il résulte que l'ancien régime de l'autonomie des cantons garantissait beaucoup mieux que ne le fait le système actuel la liberté et l'indépendance nationale de la Suisse.

Si la liberté a fait de notables progrès dans plusieurs cantons jadis très réactionnaires, ce n'est pas du tout grâce aux nouveaux pouvoirs dont la constitution de 1848 investit les autorités fédérales : c'est uniquement grâce au développement des esprits, grâce à la marche du temps. Tous les progrès accomplis depuis 1848 dans le domaine fédéral sont des progrès de l'ordre économique, comme l'unification des monnaies, des poids et mesures, les grands travaux publics, les traités de commerce, etc.

On dira que la centralisation économique ne peut être obtenue que par la centralisation politique, que l'une implique l'autre, qu'elles sont nécessaires et bienfaisantes toutes les deux au même degré. Pas du tout. La centralisation économique, condition essentielle de la civilisation, crée la liberté ; mais la centralisation politique la tue, en détruisant au profit des gouvernants et des classes gouvernantes la vie propre et l'action spontanée des populations. La concentration des pouvoirs politiques ne peut produire que l'esclavage, car liberté et pouvoir s'excluent d'une manière absolue. Tout gouvernement, même le plus démocratique, est un ennemi naturel de la liberté, et plus il est concentré et fort, plus il devient oppressif. Ce sont d'ailleurs des vérités si simples, si claires, qu'on a presque honte de les répéter.

Si les cantons de la Suisse étaient encore autonomes, le Conseil fédéral n'aurait eu ni le droit, ni la puissance de les transformer en gendarmes des puissances étrangères. Il y aurait eu sans doute des cantons très réactionnaires. Et n'en existe-t-il pas aujourd'hui ? N'y a-t-il pas des cantons où l'on condamne au fouet les personnes qui osent nier la divinité de Jésus-Christ, sans que le pouvoir fédéral s'en mêle⁶ ? Mais il y aurait, à côté de ces cantons réactionnaires, d'autres cantons largement pénétrés de l'esprit de liberté et dont le Conseil fédéral ne pourrait plus arrêter l'élan progressif. Ces cantons, loin d'être paralysés par les cantons réactionnaires, finiraient par les entraîner avec eux. Car la liberté est contagieuse, et la liberté seule — non les gouvernements — crée la liberté.

La société moderne est tellement convaincue de cette vérité : *que tout pouvoir politique, quelle que soit son origine et sa forme, tend nécessairement au despotisme*, — que, dans tous les pays où elle a pu s'émanciper quelque peu, elle s'est empressée de

6. Un ouvrier typographe, nommé Ryniker, avait été condamné en 1865 à la peine du fouet par le tribunal correctionnel du canton d'Uri, pour avoir écrit et publié une brochure dans laquelle il attaquait le dogme de la divinité de Jésus. — J. G.

soumettre les gouvernements, lors même qu'ils sont issus de la révolution et de l'élection populaire, à un contrôle aussi sévère que possible. Elle a mis tout le salut de la liberté dans l'organisation réelle et sérieuse du contrôle exercé par l'opinion et par la volonté populaire sur tous les hommes investis de la force publique. Dans tous les pays jouissant du gouvernement représentatif, et la Suisse en est un, la liberté ne peut donc être réelle que lorsque ce contrôle est réel. Par contre, si le contrôle est fictif, la liberté populaire devient nécessairement aussi une pure fiction.

La société moderne est tellement convaincue de cette vérité : que tout pouvoir politique, quelle que soit son origine et sa forme, tend nécessairement au despotisme, — que, dans tous les pays où elle a pu s'émanciper quelque peu, elle s'est empressée de soumettre les gouvernements, lors même qu'ils sont issus de la révolution et de l'élection populaire, à un contrôle aussi sévère que possible. Elle a mis tout le salut de la liberté dans l'organisation réelle et sérieuse du contrôle exercé par l'opinion et par la volonté populaire sur tous les hommes investis de la force publique. Dans tous les pays jouissant du gouvernement représentatif, et la Suisse en est un, la liberté ne peut donc être réelle que lorsque ce contrôle est réel. Par contre, si le contrôle est fictif, la liberté populaire devient nécessairement aussi une pure fiction.

Il serait facile de démontrer que nulle part en Europe le contrôle populaire n'est réel. Nous nous bornerons pour cette fois à en examiner l'application dans la Suisse. D'abord parce qu'elle nous tient de plus près, et ensuite, parce qu'étant aujourd'hui seule en Europe une république démocratique, elle a réalisé en quelque sorte l'idéal de la souveraineté populaire, de sorte que ce qui est vrai pour elle doit l'être, à bien plus forte raison, pour tous les autres pays.

Les cantons les plus avancés de la Suisse ont cherché, vers l'époque de 1830, la garantie de la liberté dans le suffrage universel. C'était un mouvement tout à fait légitime. Tant que nos Conseils législatifs n'étaient nommés que par une classe de citoyens privilégiés, tant qu'il existait des différences, sous le rapport du droit électoral, entre les villes et les campagnes, entre les patriciens et le peuple, le pouvoir exécutif choisi par ces Conseils, aussi bien que les lois élaborées dans leur sein, ne pouvaient avoir d'autre objet que d'assurer et de réglementer la domination d'une aristocratie sur la nation. Il fallait donc, dans l'intérêt de la liberté populaire, renverser ce régime, et le remplacer par celui de la souveraineté du peuple.

Une fois le suffrage universel établi, on crut avoir assuré la liberté des populations. Eh bien, ce fut une grande illusion, et on peut dire que la conscience de cette illusion a amené dans plusieurs cantons la chute, et, dans tous, la démoralisation aujourd'hui si flagrante du parti radical. Les radicaux n'ont pas voulu tromper le peuple, comme l'assure notre presse soi-disant libérale, mais ils se sont trompés eux-mêmes. Ils étaient réellement convaincus lorsqu'ils promirent au peuple, par le moyen du suffrage universel, la liberté, et, pleins de cette conviction, ils eurent la puissance de soulever les masses et de renverser les gouvernements aristocratiques établis. Aujourd'hui, instruits par l'expérience et par la pratique du pouvoir, ils ont perdu cette foi en eux-mêmes et dans leur propre principe, et c'est pour cela qu'ils sont abattus et si profondément corrompus.

Et en effet, la chose paraissait si naturelle et si simple : une fois que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif émaneraient directement de l'élection populaire, ne devaient-ils pas devenir l'expression pure de la volonté du peuple, et cette volonté pourrait-elle produire autre chose que la liberté et la prospérité populaire ?

Tout le mensonge du système représentatif repose sur cette fiction, qu'un pouvoir et une chambre législative sortis de l'élection populaire doivent absolument ou même peuvent représenter la volonté réelle du peuple. Le peuple, en Suisse comme partout, veut instinctivement, veut nécessairement deux choses : la plus grande prospérité ma-

térielle possible, avec la plus grande liberté d'existence, de mouvement et d'action pour lui-même ; c'est-à-dire la meilleure organisation de ses intérêts économiques, et l'absence complète de tout pouvoir, de toute organisation politique, — puisque toute organisation politique aboutit fatalement à la négation de sa liberté. Tel est le fond de tous les instincts populaires.

Les instincts de ceux qui gouvernent, aussi bien de ceux qui font les lois que de ceux qui exercent le pouvoir exécutif, sont, à cause même de leur position exceptionnelle, diamétralement opposés. Quels que soient leurs sentiments et leurs intentions démocratiques, de la hauteur où ils se trouvent placés ils ne peuvent considérer la société autrement que comme un tuteur considère son pupille. Mais entre le tuteur et le pupille l'égalité ne peut exister. D'un côté, il y a le sentiment de la supériorité, inspiré nécessairement par une position supérieure ; de l'autre, celui d'une infériorité qui résulte de la supériorité du tuteur, exerçant soit le pouvoir exécutif, soit le pouvoir législatif. Qui dit pouvoir politique, dit domination ; mais là où la domination existe, il doit y avoir nécessairement une partie plus ou moins grande de la société qui est dominée, et ceux qui sont dominés détestent naturellement ceux qui les dominent, tandis que ceux qui dominent doivent nécessairement réprimer, et par conséquent opprimer, ceux qui sont soumis à leur domination.

Telle est l'éternelle histoire du pouvoir politique, depuis que ce pouvoir a été établi dans le monde. C'est ce qui explique aussi pourquoi et comment des hommes qui ont été les démocrates les plus rouges, les révoltés les plus furibonds, lorsqu'ils se sont trouvés dans la masse des gouvernés, deviennent des conservateurs excessivement modérés dès qu'ils sont montés au pouvoir. On attribue ordinairement ces palinodies à la trahison. C'est une erreur ; elles ont pour cause principale le changement de perspective et de position ; et n'oublions jamais que les positions et les nécessités qu'elles imposent sont toujours plus puissantes que la haine ou la mauvaise volonté des individus.

Pénétré de cette vérité, je ne craindrai pas d'exprimer cette conviction, que si demain on établissait un gouvernement et un conseil législatif, un parlement, exclusivement composés d'ouvriers, ces ouvriers, qui sont aujourd'hui de fermes démocrates socialistes, deviendraient après-demain des aristocrates déterminés, des adorateurs hardis ou timides du principe d'autorité, des oppresseurs et des exploiters. Ma conclusion est celle-ci : *Il faut abolir complètement, dans le principe et dans les faits, tout ce qui s'appelle pouvoir politique ; parce que tant que le pouvoir politique existera, il y aura des dominateurs et des dominés, des maîtres et des esclaves, des exploiters et des exploités. Le pouvoir politique une fois aboli, il faut le remplacer par l'organisation des forces productives et des services économiques.*

Revenons à la Suisse. Chez nous, comme partout ailleurs, la classe des gouvernants est toute différente et complètement séparée de la masse des gouvernés. En Suisse, comme partout, quelque égalitaires que soient nos constitutions politiques, c'est la bourgeoisie qui gouverne, et c'est le peuple des travailleurs, y compris les paysans, qui obéit à ses lois. Le peuple n'a ni le loisir, ni l'instruction nécessaires pour s'occuper de gouvernement. La bourgeoisie, possédant l'un et l'autre, en a, non de droit, mais de fait, le privilège exclusif. Donc l'égalité politique n'est, en Suisse comme partout, qu'une fiction puérile, un mensonge.

Mais étant séparée du peuple par toutes les conditions de son existence économique et sociale, comment la bourgeoisie peut-elle réaliser, dans le gouvernement et dans nos lois, les sentiments, les idées, la volonté du peuple ? C'est impossible, et l'expérience quotidienne nous prouve, en effet, que, dans la législation aussi bien que dans le gouvernement, la bourgeoisie se laisse principalement diriger par ses propres intérêts et par ses propres instincts, sans se soucier beaucoup de ceux du peuple.

Il est vrai que tous nos législateurs, aussi bien que tous les membres de nos gouvernements cantonaux, sont élus, soit directement, soit indirectement, par le peuple. Il est vrai qu'aux jours des élections, les bourgeois les plus fiers, pour peu qu'ils soient ambitieux, sont forcés de faire leur cour à Sa Majesté le peuple souverain. Ils viennent à lui chapeau bas, et ne semblent avoir d'autre volonté que la sienne. Mais ce n'est qu'un mauvais quart d'heure à passer. Une fois les élections terminées, chacun revient à ses occupations quotidiennes : le peuple à son travail, et la bourgeoisie à ses affaires lucratives et à ses intrigues politiques. Ils ne se rencontrent, ils ne se connaissent presque plus. Comment le peuple, écrasé par son travail et ignorant de la plupart des questions qui s'agitent, contrôlera-t-il les actes politiques de ses élus ? Et n'est-il pas évident que le contrôle exercé par les électeurs sur leurs représentants n'est qu'une pure fiction ? Mais comme le contrôle populaire, dans le système représentatif, est l'unique garantie de la liberté populaire, il est évident que cette liberté aussi n'est rien qu'une fiction.

Pour obvier à cet inconvénient, les démocrates radicaux du canton de Zurich ont fait triompher un nouveau système politique, celui du *referendum*, ou de la législation directe par le peuple. Mais le *referendum* lui-même n'est qu'un moyen palliatif, une nouvelle illusion, un mensonge. Pour voter avec pleine connaissance de cause et avec une entière liberté les lois qu'on lui propose ou qu'on le pousse à proposer lui-même, il faudrait que le peuple eût le temps et l'instruction nécessaires pour les étudier, pour les mûrir, pour les discuter ; il devrait se transformer en un immense parlement en pleins champs. Ce n'est que rarement possible et seulement dans les grandes occasions, alors que la loi proposée excite l'attention et touche aux intérêts de tout le monde. Ces cas sont excessivement rares. La plupart du temps, les lois proposées ont un caractère tellement spécial, qu'il faut avoir l'habitude des abstractions politiques et juridiques pour en saisir la véritable portée. Elles échappent naturellement à l'attention et à la compréhension du peuple, qui les vote en aveugle, sur la foi de ses orateurs favoris. Prises séparément, chacune de ces lois paraît trop insignifiante pour intéresser beaucoup le peuple, mais ensemble elles forment un réseau qui l'enchaîne. Et c'est ainsi qu'avec et malgré le *referendum*, il reste, sous le nom de peuple souverain, l'instrument et le serviteur très humble de la bourgeoisie.

On le voit bien, dans le système représentatif, même corrigé par le *referendum*, le contrôle populaire n'existe pas ; et, comme il ne peut y avoir de liberté sérieuse pour le peuple sans ce contrôle, nous en concluons que notre liberté populaire, notre gouvernement par nous-mêmes, est un mensonge.

Ce qui se passe chaque jour dans tous les cantons de la Suisse nous confirme dans cette triste conviction. Quel est le canton où le peuple exerce une action réelle et directe sur les lois fabriquées dans son Grand-Conseil et sur les mesures ordonnées par son Petit-Conseil⁷ ? où ce souverain fictif ne soit traité par ses propres élus comme un mineur éternel, et où il ne soit forcé d'obéir à des commandements partis d'en haut, et dont pour la plupart du temps il ne sait ni la raison, ni l'objet ?

La plus grande partie des affaires et des lois, et beaucoup d'affaires et de lois importantes, qui ont un rapport direct avec le bien-être, avec les intérêts matériels des communes, se font par-dessus la tête du peuple, sans que le peuple s'en aperçoive, s'en soucie et s'en mêle. On le compromet, on le lie, on le ruine quelquefois, sans qu'il en ait la conscience. Il n'a ni l'habitude, ni le temps nécessaire pour étudier tout cela, et il laisse faire ses élus, qui naturellement servent les intérêts de leur classe, de leur monde à eux, non les siens, et dont le plus grand art consiste à lui présenter leurs mesures et leurs lois

7. Le Petit-Conseil ou Conseil d'État est le pouvoir exécutif cantonal ; le pouvoir législatif cantonal s'appelle Grand-Conseil. — J. G.

sous l'aspect le plus anodin et le plus populaire. Le système de la représentation démocratique est celui de l'hypocrisie et du mensonge perpétuels. Il a besoin de la sottise du peuple, et il fonde tous ses triomphes sur elle.

Tout indifférentes et toutes patientes que se montrent les populations de nos cantons, elles ont pourtant certaines idées, certains instincts de liberté, d'indépendance et de justice auxquels il n'est pas bon de toucher, et qu'un gouvernement habile se gardera bien de froisser. Lorsque le sentiment populaire se sent attaqué sur ces points qui constituent pour ainsi dire le *sanctum sanctorum* et toute la conscience politique de la nation suisse, alors il se réveille de son habituelle torpeur et il se révolte, et, lorsqu'il se révolte, il balaie tout : constitution et gouvernement, Petits et Grands-Conseils. Tout le mouvement progressif de la Suisse, jusqu'en 1848, a procédé par une série de révolutions cantonales. Ces révolutions, la possibilité toujours présente de ces soulèvements populaires, la crainte salutaire qu'ils inspirent, telle est encore aujourd'hui l'unique forme de contrôle qui existe réellement en Suisse, l'unique borne qui arrête le débordement des passions ambitieuses et intéressées de nos gouvernants.

Ce fut aussi la grande arme dont s'est servi le parti radical pour renverser nos constitutions et nos gouvernements aristocratiques. Mais après s'en être servi avec tant de bonheur, il la brisa, pour qu'un parti nouveau ne pût s'en servir contre lui à son tour. Comment la brisa-t-il ? En détruisant l'autonomie des cantons, en subordonnant les gouvernements cantonaux au pouvoir fédéral. Désormais, les révolutions cantonales — *ce moyen unique dont disposaient les populations cantonales pour exercer un contrôle réel et sérieux sur leurs gouvernements, et pour tenir en échec les tendances despotiques inhérentes à chaque gouvernement*, ces soulèvements salutaires de l'indignation populaire — sont devenues impossibles. Elles se brisent impuissantes contre l'intervention fédérale.

Supposons que la population d'un canton, à bout de patience, se soulève contre son gouvernement, qu'arrive-t-il ? D'après la constitution de 1848, le Conseil fédéral a non seulement le droit, il a le devoir d'y envoyer autant de troupes fédérales, prises dans les autres cantons, qu'il sera nécessaire pour rétablir l'ordre public et pour rendre force aux lois et à la constitution du canton. Les troupes ne sortiront pas du canton avant que l'ordre constitutionnel et légal n'y soit parfaitement rétabli ; c'est-à-dire, en nommant franchement les choses par leur nom, *avant que le régime, les idées et les hommes qui jouissent des sympathies du Conseil fédéral n'aient complètement triomphé*. Telle a été l'issue de la dernière insurrection du canton de Genève en 1864.

Cette fois, les radicaux ont pu apprécier à leurs propres dépens les conséquences du système de centralisation politique inauguré par eux-mêmes en 1848. Grâce à ce système, les populations républicaines des cantons ont aujourd'hui un souverain tout puissant : *le pouvoir fédéral* ; et, pour sauvegarder leur liberté, c'est ce pouvoir-là qu'elles doivent pouvoir contrôler et même renverser au besoin. Il me sera facile de prouver qu'à moins de circonstances tout à fait extraordinaires, à moins qu'une passion unanime et puissante ne s'empare de toute la nation suisse, de tous les cantons en même temps, ni ce contrôle, ni ce renversement ne seront jamais possibles.

Voyons d'abord comment est constitué le pouvoir fédéral ? Il est composé de l'Assemblée fédérale, pouvoir législatif, et du Conseil fédéral, pouvoir exécutif. L'Assemblée fédérale est composée de deux chambres : la Chambre nationale, élue directement par les populations des cantons, et la Chambre des États, composée de deux membres pour chaque canton, élus presque partout par les Grands-Conseils cantonaux⁸. C'est l'Assemblée fédérale qui élit dans son sein les sept membres du Conseil fédéral ou exécutif.

8. Les noms exacts des deux Chambres dont la réunion forme l'Assemblée fédérale suisse sont le Conseil national et le Conseil des États. — J. G.

Parmi tous ces corps électifs, c'est le Conseil national qui est évidemment le plus démocratique, le plus franchement populaire, parce qu'il est nommé directement par le peuple. Pourtant, nul ne contestera, J'espère, qu'il ne le soit et qu'il ne doive l'être beaucoup moins que les Grands-Conseils cantonaux ou les chambres législatives des cantons. Et cela par une raison bien simple.

Le peuple, qui est forcément ignorant et indifférent, grâce à la situation économique dans laquelle il se trouve encore aujourd'hui, ne sait bien que les choses qui le touchent de très près. Il comprend bien ses intérêts quotidiens, ses affaires de chaque jour. Au-delà commence pour lui l'inconnu, l'incertain, et le danger des mystifications politiques. Comme il possède une grande dose d'instinct pratique, il se trompe rarement dans les élections communales, par exemple. Il connaît plus ou moins les affaires de sa commune, il s'y intéresse beaucoup, et il sait choisir dans son sein les hommes les plus capables de les bien conduire. Dans ces affaires, le contrôle lui-même est possible, puisqu'elles se font sous les yeux des électeurs, et touchent aux intérêts les plus intimes de leur existence quotidienne. C'est pourquoi les élections communales sont toujours et partout les meilleures, les plus réellement conformes aux sentiments, aux intérêts, à la volonté populaires.

Les élections pour les Grands-Conseils, ainsi que pour les Petits-Conseils, là où ces dernières se font directement par le peuple⁹, sont déjà beaucoup moins parfaites. Les questions politiques, judiciaires et administratives dont la solution et la bonne direction constituent la tâche principale de ces Conseils, sont pour la plupart du temps inconnues au peuple, dépassent les bornes de sa pratique journalière, échappent presque toujours à son contrôle; et il doit en charger des hommes qui, vivant dans une sphère presque absolument séparée de la sienne, lui sont à peu près inconnus; s'il les connaît, ce n'est que par leurs discours, non dans leur vie privée. Mais les discours sont trompeurs, surtout lorsqu'ils ont pour but de capter la bienveillance populaire, et pour objet des questions que le peuple connaît très mal et souvent ne comprend pas du tout.

Il s'ensuit que les Grands-Conseils cantonaux sont déjà et doivent nécessairement être beaucoup plus éloignés du sentiment populaire que les Conseils communaux. Pourtant on ne peut pas dire qu'ils lui soient absolument étrangers. Grâce à la longue pratique de la liberté et à l'habitude du peuple suisse de lire les journaux, nos populations suisses connaissent au moins en gros leurs affaires cantonales et s'y intéressent plus ou moins.

Par contre, elles ignorent complètement les affaires fédérales et n'y attachent aucun intérêt, d'où il résulte qu'il leur est absolument indifférent de savoir qui les représente et ce que leurs délégués¹⁰ jugeront utile de faire dans l'Assemblée fédérale.

Le Conseil des États, composé de membres élus par les Conseils des cantons¹¹, est par lui-même encore plus éloigné du peuple que cette première Chambre issue au moins directement de l'élection populaire. Il représente la double quintessence du parlemen-

9. En 1870, le Conseil d'État (pouvoir exécutif cantonal) était élu directement par le peuple dans les cantons de Genève et de Bâle-Campagne; dans les autres cantons, — à l'exception du petit nombre de ceux qui pratiquent la démocratie directe, non représentative, et où le peuple lui-même se réunit en assemblée cantonale ou *Landsgemeinde*, — il était nommé par le Grand-Conseil. Aujourd'hui, l'élection du Conseil d'État par le peuple est la règle dans la grande majorité des cantons: et le résultat, c'est que le pouvoir exécutif en a acquis plus de force, et que les communes et les citoyens sont encore plus exposés qu'avant à l'arbitraire gouvernemental. — J. G.

10. Par ces mots « leurs délégués », Bakounine désigne les membres du Conseil national, c'est-à-dire de la Chambre élue par le peuple et où les cantons sont représentés d'une manière proportionnelle au chiffre de leur population. — J. G.

11. Aujourd'hui, dans un certain nombre de cantons, les membres du Conseil des États (ils sont au nombre de deux par canton, quel que soit le chiffre de la population) sont élus non plus par le Grand-Conseil, mais par le peuple lui-même; les choses d'ailleurs n'en vont pas mieux pour cela. — J. G.

tarisme bourgeois. Il est entièrement dominé par les abstractions politiques et par les intérêts exclusifs de nos classes gouvernementales.

Élu par une Assemblée fédérale ainsi constituée, le Conseil fédéral, à son tour, doit être forcément, non seulement étranger, mais hostile à tous les instincts d'indépendance, de justice et de liberté qui animent nos populations. À part les formes républicaines, qui ne diminuent pas, mais qui cachent seulement le pouvoir qu'il exerce, sans autre contrôle que celui de l'Assemblée fédérale, dans les affaires les plus importantes comme les plus délicates de la Suisse, il ne se distingue que fort peu des gouvernements autoritaires de l'Europe. Il sympathise avec eux et il partage presque toutes leurs passions oppressives.

Si l'exercice du contrôle populaire dans les affaires cantonales est excessivement difficile, dans les affaires fédérales il est tout à fait impossible. Ces affaires se font d'ailleurs exclusivement dans les hautes régions officielles, par-dessus la tête de nos populations, de sorte que, la plupart du temps, ces dernières les ignorent complètement.

Dans l'affaire du traité d'extradition conclu dernièrement avec la France impériale, dans celles de l'expulsion de Mazzini, des violences commises contre la princesse Obolensky, de l'extradition dont est menacée Mme Limousin, et dans la chasse ordonnée à toutes les polices cantonales par le Conseil fédéral contre M. Netchaïef, affaires qui touchent de si près à notre dignité nationale, à notre droit national, et même à notre indépendance nationale, le peuple suisse a-t-il été consulté ? Et s'il avait été consulté, aurait-il donné son consentement à des mesures aussi contraires à toutes nos traditions de liberté et d'hospitalité que désastreuses pour notre honneur ? Certainement non. Comment se fait-il donc que dans un pays qui s'appelle une république démocratique et qui est censé se gouverner lui-même, de pareilles mesures aient pu être commandées par le pouvoir fédéral et exécutées par nos polices cantonales ?

C'est la faute de la presse, dira-t-on, de la presse qui n'a d'autre mission que d'appeler l'attention du peuple suisse sur toutes les questions qui peuvent intéresser ou son bien-être, ou sa liberté, ou son indépendance nationale, et qui dans toutes ces affaires n'a pas rempli son devoir. C'est vrai, la conduite de la presse a été déplorable. Mais quelle en est la cause ? C'est que toute la presse suisse, aristocratique ou radicale, est une presse bourgeoise, et que, si l'on excepte quelques feuilles rédigées par des sociétés ouvrières, il n'existe pas encore chez nous de presse proprement populaire. Il y eut un temps où la presse radicale était fière de représenter les aspirations du peuple. Ce temps est bien passé. La presse radicale, aussi bien que le parti dont elle porte le nom, ne représente plus aujourd'hui que l'ambition individuelle de ses chefs qui voudraient occuper des fonctions et des places déjà prises, d'après le dicton : « Ôte-toi de là pour que je m'y mette ». Au reste, depuis bien des années, le radicalisme a renoncé à ses extravagances révolutionnaires, comme le parti conservateur ou aristocratique, de son côté, a renoncé à toutes ses aspirations surannées. Il n'y a proprement presque plus de différence entre les deux partis, et nous les verrons bientôt se confondre en un seul parti de la conservation et de la domination bourgeoise, opposant une résistance désespérée aux aspirations révolutionnaires et socialistes du peuple. Faut-il s'étonner, après cela, que la presse radicale n'ait pas rempli ce qu'elle ne considère plus comme son devoir ? Sachons-lui gré déjà de n'avoir pas ostensiblement pris le parti des gouvernements.

Mais supposons que d'une manière ou d'une autre, soit par la presse, soit par un autre moyen, l'attention des populations d'un ou de plusieurs cantons soit attirée sur quelque mesure impopulaire ordonnée par le Conseil fédéral et exécutée par leurs gouvernements cantonaux. Que pourront-elles faire pour en arrêter l'exécution ? Rien. Renverseront-elles leur gouvernement ? Mais l'intervention des troupes fédérales saura bien les en empêcher. Protesteront-elles dans leurs assemblées populaires ? Mais le Conseil fédéral n'a rien à démêler avec les assemblées populaires, il ne reconnaît d'autre limite à son pouvoir que

les ordres émis par les Chambres fédérales; et pour que ces dernières embrassent le parti des populations indignées, il faut que la même indignation ait gagné au moins la moitié des cantons de la Suisse. Pour renverser le pouvoir fédéral, le Conseil fédéral et les Chambres législatives y comprises, il faudrait plus que le soulèvement de quelques cantons, il faudrait une révolution nationale de la Suisse.

On voit bien que pour le pouvoir fédéral le contrôle populaire n'existe pas. La constitution de ce pouvoir fut le couronnement de l'édifice gouvernemental dans la république, la mort de la liberté suisse. Aussi que voyons-nous ? Le parti conservateur ou aristocratique, dans tous les cantons, après avoir fait une guerre à outrance au système de centralisation politique, créé en 1848 par le parti radical, commence à s'y rallier d'une manière tout à fait ostensible. Aujourd'hui, il embrasse chaudement le parti du Conseil fédéral contre le Conseil d'État de Fribourg dans l'affaire de Mme Limousin. Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela prouve simplement que le parti aristocratique, instruit par l'expérience, a fini par comprendre que le parti radical, beaucoup plus conservateur et plus gouvernemental que lui-même, en élevant le pouvoir fédéral au-dessus de l'autonomie des cantons, a créé un instrument magnifique, non de liberté, mais de gouvernement, un moyen tout-puissant pour consolider la domination de la riche bourgeoisie dans tous les cantons et pour opposer une digue salutaire aux aspirations menaçantes du prolétariat.

Mais si le système de centralisation politique, au lieu d'augmenter la somme de la liberté dont jouissait la Suisse, tend au contraire à l'anéantir tout à fait, a-t-il au moins raffermi et augmenté l'indépendance de la République helvétique vis-à-vis des puissances étrangères ?

Non, il l'a considérablement amoindrie. Tant que les cantons ont été autonomes, le pouvoir fédéral, voulût-il même gagner, par une complaisance indigne, les bonnes grâces d'une puissance étrangère, il n'avait aucun droit, ni même aucune possibilité de le faire. Il ne pouvait ni conclure des traités d'extradition, ni ordonner aux polices cantonales de courir sus à des réfugiés politiques, ni forcer les cantons de les livrer aux despotes. Il n'aurait pas osé exiger du canton du Tessin l'expulsion de Mazzini, ni du canton de Fribourg l'extradition de Mme Limousin. N'exerçant qu'un pouvoir excessivement limité sur les gouvernements cantonaux, le gouvernement fédéral, d'un autre côté, n'avait pas à répondre de leurs actes devant les puissances étrangères, et, lorsque ces dernières réclamaient de lui quelque chose, il s'abritait ordinairement derrière son impuissance constitutionnelle. Les cantons étaient autonomes, et il n'avait pas le droit de leur commander. Il fallait que les représentants des puissances traitassent directement avec les gouvernements cantonaux, et, lorsqu'il s'agissait d'un réfugié politique, il suffisait qu'il se transportât dans un canton voisin, pour que le ministre étranger dût recommencer ses démarches. Cela ne finissait jamais : la diplomatie abandonnait le plus souvent ses poursuites de guerre lasse. Le droit d'asile, ce droit traditionnel et sacré de la Suisse, restait intact, et aucun gouvernement étranger n'avait le droit d'en vouloir pour cela au gouvernement fédéral, qui était fort contre tous, précisément par son impuissance.

Aujourd'hui, le pouvoir fédéral est puissant. Il a le droit incontestable de commander aux cantons dans toutes les questions internationales; par là même, il est devenu responsable vis-à-vis de la diplomatie étrangère. Celle-ci n'a rien à démêler avec les gouvernements cantonaux, pouvant adresser désormais ses réclamations et ses injonctions au gouvernement fédéral, qui, n'ayant plus la possibilité de se retrancher derrière son impuissance qui n'existe constitutionnellement plus, doit ou bien obtempérer à la demande qui lui est faite, ou bien, se renfermant dans son droit et dans le sentiment de la dignité nationale, dont il est aujourd'hui le seul représentant officiel vis-à-vis de toutes les puissances étrangères, y opposer son refus. Mais si, dans la plupart des cas, il ne peut consentir, sans lâcheté, à ce que ces puissances exigent de lui, il faut reconnaître, d'un

autre côté, qu'un refus de sa part, tout en sauvant notre dignité nationale, peut exposer la république à de grands dangers.

Telle est la position difficile que la constitution de 1848 a faite au Conseil fédéral. En concentrant et en rendant par là même beaucoup plus saisissable la responsabilité politique de notre petite république vis-à-vis des grands États de l'Europe, elle n'a pas pu augmenter, en même temps, d'une manière fort sensible, notre puissance militaire; et cette augmentation de force matérielle était pourtant nécessaire pour que le Conseil fédéral pût maintenir dignement les droits nouveaux dont elle l'avait investi. Au contraire, bien que le nombre de nos troupes ait considérablement augmenté, et qu'en général notre armée soit beaucoup mieux organisée et disciplinée qu'elle ne l'était en 1848, il est certain que notre force de résistance, la seule que puisse avoir une aussi petite république que la nôtre, a diminué, et cela par deux raisons : d'abord, parce que la force militaire des grands États s'est accrue dans une proportion bien autrement sérieuse que chez nous; et surtout, parce que l'énergie de notre résistance nationale repose beaucoup plus sur l'intensité des sentiments républicains qui animent nos populations et qui peuvent les soulever au besoin comme un seul homme, que sur l'organisation artificielle de nos forces régulières; et parce que le système de centralisation politique, dont nous avons le bonheur de jouir depuis vingt-deux ans, a précisément pour effet, en Suisse comme partout, l'amoindrissement de la liberté, et par conséquent aussi la disparition lente, mais certaine, de cette énergie, de la passion et de l'action populaire, qui est la vraie base de notre puissance nationale, l'unique garantie de notre indépendance.

Investi d'une grande responsabilité extérieure, mais non d'une force organisée suffisante pour la soutenir, et trop éloigné du peuple, par sa constitution même, pour y puiser une force naturelle, le Conseil fédéral devrait être au moins composé des patriotes les plus dévoués, les plus intelligents, et les plus énergiques de la Suisse. Alors, il y aurait encore quelque chance qu'il ne faillira pas tout à fait à sa mission difficile. Mais comme, par cette même constitution, le Conseil fédéral est condamné à n'être rien que la quintessence et la suprême garantie du conservatisme bourgeois de la Suisse, il y a tout lieu de craindre qu'il y aura toujours dans son sein beaucoup plus de Cérésolle que de Stämpfli¹². Nous devons donc nous attendre à voir diminuer chaque jour notre liberté, notre dignité républicaine et notre indépendance nationale.

La Suisse se trouve aujourd'hui prise dans un dilemme.

Elle ne peut vouloir retourner à son régime passé, à celui de l'autonomie politique des cantons, qui en faisait une confédération d'États politiquement séparés et indépendants l'un de l'autre. Le rétablissement d'une pareille constitution aurait pour conséquence infaillible l'appauvrissement de la Suisse, arrêterait tout court les grands progrès économiques qu'elle a faits, depuis que la nouvelle constitution centraliste a renversé les barrières qui séparaient et isolaient les cantons. La centralisation économique est une des conditions essentielles de développement des richesses, et cette centralisation eût été impossible si l'on n'avait pas aboli l'autonomie politique des cantons.

D'un autre côté, l'expérience de vingt-deux ans nous prouve que la centralisation politique est également funeste à la Suisse. Elle tue sa liberté, met en danger son indépendance, en fait un gendarme complaisant et servile de tous les despotes puissants de l'Europe. En amoindrissant sa force morale, elle compromet son existence matérielle.

Que faire alors? Retourner à l'autonomie politique des cantons est chose impossible. Conserver la centralisation politique n'est pas désirable.

12. Jacques Stämpfli était un radical bernois, qui, devenu membre et président du Conseil fédéral, montra en 1856 beaucoup d'énergie dans le conflit avec la Prusse au sujet de l'indépendance de Neuchâtel. — J. G.

Le dilemme ainsi posé n'admet qu'une seule solution : *c'est l'abolition de tout État politique, tant cantonal que fédéral, c'est la transformation de la fédération politique en fédération économique, nationale et internationale.*

Telle est la fin vers laquelle évidemment marche aujourd'hui toute l'Europe.

En attendant, la Suisse, grâce à sa nouvelle constitution politique, perd chaque jour une portion de son indépendance et de sa liberté. Les années 1869 et 1870 feront époque dans l'histoire de notre décadence nationale. Jamais aucun gouvernement suisse n'a montré autant de mépris pour notre sentiment républicain, ni autant de condescendance servile pour les exigences arrogantes et hautaines des grandes puissances étrangères, que ce Conseil fédéral qui compte dans son sein des hommes comme M. l'avocat Cérésolo.

Jamais non plus le peuple suisse ne montra autant d'indifférence honteuse devant les actes odieux accomplis en son nom.

Pour montrer comment un peuple qui se respecte, et qui est aussi jaloux de son indépendance nationale que de ses libertés intérieures, agit en de pareilles circonstances, je finirai cette brochure en citant deux faits qui se sont passés en Angleterre.

Après l'attentat d'Orsini contre la vie de Napoléon III, le gouvernement français avait osé réclamer de l'Angleterre l'extradition de Bernard, réfugié français, accusé de complicité avec Orsini, et l'expulsion de plusieurs autres citoyens français, entre autres de Félix Pyat, qui dans une brochure, publiée après l'attentat, avait fait l'apologie du régicide. Lord Palmerston, qui faisait la cour à Napoléon III, ne demandait pas mieux que de le satisfaire ; mais il rencontra un obstacle insurmontable dans la loi anglaise qui met tous les étrangers sous la protection du droit commun et qui fait de l'Angleterre, pour les persécutés de quelque pays et de quelque gouvernement que ce soit, un asile inviolable.

Pourtant lord Palmerston était un ministre excessivement populaire. Confiant dans cette popularité, et désireux de rendre un bon service de voisin à son ami Napoléon III, il osa présenter au Parlement une nouvelle loi sur les étrangers, qui, si elle avait été acceptée, aurait soustrait tous les réfugiés politiques au droit commun et les aurait livrés à l'arbitraire du gouvernement.

Mais à peine eut-il présenté son bill, qu'un orage se souleva dans toute l'Angleterre. Tout le sol de la Grande-Bretagne se couvrit de meetings monstres. Tout le peuple anglais prit parti pour les étrangers contre son ministre favori. Devant cette manifestation immense, imposante, de l'indignation populaire, lord Palmerston tomba ; Bernard, Félix Pyat, et beaucoup d'autres furent acquittés par le jury anglais et portés en triomphe par les travailleurs de Londres, aux acclamations unanimes de l'Angleterre tout entière¹³.

Napoléon III fut forcé d'avalier cette pilule. Et voici l'autre fait :

En 1863, le gouvernement italien, de concert avec le gouvernement français, avait combiné une excellente affaire. Il s'agissait de compromettre, de perdre le grand patriote italien Mazzini. Pour cela, le gouvernement de Victor-Emmanuel avait envoyé à Lugano, où se trouvait alors Mazzini, un nommé Greco, agent de la police italienne. Greco avait sollicité une entrevue de Mazzini pour lui annoncer son intention d'assassiner Napoléon III. Averti par ses amis, Mazzini fit la sourde oreille, se donnant l'air de ne point le comprendre. Arrivé à Paris, Greco fut saisi aussitôt par la police française, et on lui fit son procès. Il dénonça Mazzini comme l'ayant envoyé à Paris pour tuer Napoléon III. À la suite de cette accusation mensongère, le gouvernement français réclama encore une fois au gouvernement de la reine d'Angleterre l'extradition ou au moins l'expulsion de Mazzini. Mais Mazzini avait déjà publié un écrit dans lequel il affirmait et prouvait que Greco n'était rien qu'un agent provocateur qu'on lui avait envoyé pour l'attirer dans un infâme

13. Les choses sont bien changées aujourd'hui : l'Angleterre actuelle envoie aux travaux forcés les réfugiés italiens et russes qui osent imprimer une apologie du régicide. — J. G.

guet-apens. Cette question fut traitée dans le Parlement, et voici ce que dit, à cette occasion, le ministre de la reine, lord John Russell : « Le gouvernement français affirme que Mazzini avait engagé Greco à assassiner l'empereur. Mais Mazzini affirme, au contraire, que Greco lui fut envoyé par les deux gouvernements pour le compromettre. Entre ces deux affirmations contraires, nous ne pouvons hésiter. Sans doute, nous devons croire Mazzini. »

Voilà comment on sauvegarde, même sous un régime monarchique, la liberté, la dignité et l'indépendance de son pays. Et la Suisse, qui est une république, se fait le gendarme, tantôt de l'Italie, tantôt de la France, de la Prusse, ou du tsar de Russie !

Mais, dira-t-on, l'Angleterre est un pays puissant, tandis que la Suisse, toute république qu'elle est, est un pays comparativement très faible. Sa faiblesse lui conseille de céder, car si elle voulait opposer une trop grande résistance aux réclamations même injustes et aux injonctions même blessantes des grandes puissances étrangères, elle se perdrait.

Cela paraît très plausible, et néanmoins rien de plus faux, car c'est précisément par ses concessions honteuses et par ses lâches complaisances, que la Suisse se perdra.

Sur quelles bases repose aujourd'hui l'indépendance de la Suisse ?

Il y en a trois : D'abord c'est le droit des gens, le droit historique et la foi des traités qui garantissent la neutralité de la Suisse.

En second lieu, c'est la jalousie mutuelle des grands États voisins, de la France, de la Prusse et de l'Italie, dont chacune convoite, il est vrai, une portion de la Suisse, mais dont aucune ne voudrait voir les deux autres se la partager entre elles, sans recevoir ou prendre une part au moins égale à la leur.

En troisième lieu enfin, c'est le patriotisme ardent et l'énergie républicaine du peuple suisse.

Faut-il prouver que la première base, celle du respect des traités et des droits, est parfaitement nulle ? La morale, on le sait, n'exerce qu'une influence excessivement faible sur la politique intérieure des États ; elle n'en exerce aucune sur leur politique extérieure. La loi suprême de l'État, c'est la conservation quand même de l'État ; et comme tous les États, depuis qu'il en existe sur la terre, sont condamnés à une lutte perpétuelle : lutte contre leurs propres populations qu'ils oppriment et qu'ils ruinent, lutte contre tous les États étrangers, dont chacun n'est puissant qu'à condition que l'autre soit faible ; et comme ils ne peuvent se conserver dans cette lutte qu'en augmentant chaque jour leur puissance, tant à l'intérieur, contre leurs propres sujets, qu'à l'extérieur, contre les puissances voisines, — il en résulte que la loi suprême de l'État, c'est l'augmentation de sa puissance au détriment de la liberté intérieure et de la justice extérieure.

Telle est dans sa franche réalité l'unique morale, l'unique fin de l'État. Il n'adore Dieu lui-même qu'autant qu'il est son Dieu exclusif, la sanction de sa puissance et de ce qu'il appelle son droit, c'est-à-dire son droit d'être quand même et de s'étendre toujours au détriment de tous les autres États. Tout ce qui sert à cette fin est méritoire, légitime, vertueux. Tout ce qui lui nuit est criminel. La morale de l'État est donc le renversement de la justice humaine, de la morale humaine.

Cette morale transcendante, extra-humaine et par là même anti-humaine des États n'est pas le fruit de la seule corruption des hommes qui en remplissent les fonctions. On pourrait dire plutôt que la corruption de ces hommes est la conséquence naturelle, nécessaire de l'institution des États. Cette morale n'est rien que le développement du principe fondamental de l'État, l'expression inévitable d'une nécessité inhérente à l'État. L'État n'est pas autre chose que la négation de l'humanité ; c'est une collectivité restreinte qui veut prendre sa place et veut s'imposer à elle comme une fin suprême, laquelle tout doit servir, tout doit se soumettre.

C'était naturel et facile dans l'antiquité, alors que l'idée même de l'humanité était inconnue, alors que chaque peuple adorait ses dieux exclusivement nationaux et qui lui donnaient droit de vie et de mort sur toutes les autres nations. Le droit humain n'existait alors que pour les citoyens de l'État. Tout ce qui était en dehors de l'État était voué au pillage, au massacre et à l'esclavage.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. L'idée de l'humanité devient de plus en plus puissante dans le monde civilisé, et même, grâce à l'extension et à la rapidité croissante des communications et grâce à l'influence encore plus matérielle que morale de la civilisation sur les peuples barbares, elle commence à pénétrer déjà dans ces derniers. Cette idée est la puissance invisible du siècle, avec laquelle les puissances du jour, les États, doivent compter. Ils ne peuvent se soumettre à elle de bonne foi, parce que cette soumission de leur part équivaldrait à un suicide, le triomphe de l'humanité ne pouvant se réaliser que par la destruction des États. Mais ils ne peuvent non plus la nier, ni se révolter ouvertement contre elle, parce que, devenue trop puissante aujourd'hui, elle pourrait les tuer.

Dans cette alternative pénible, il ne leur reste qu'un parti : c'est l'hypocrisie. Ils se donnent les airs de la respecter, ils ne parlent, ils n'agissent plus qu'en son nom, et ils la violent chaque jour. Il ne faut pas leur en vouloir pour cela. Ils ne peuvent agir autrement, leur position étant devenue telle, qu'ils ne peuvent plus se conserver qu'en mentant. La diplomatie n'a point d'autre mission.

Aussi que voyons-nous ? Toutes les fois qu'un État veut déclarer la guerre à un autre, il commence par lancer un manifeste, adressé non seulement à ses propres sujets, mais au monde entier, et dans lequel, en mettant tout le droit de son propre côté, il s'efforce de prouver qu'il ne respire qu'humanité et amour de la paix, et que, pénétré de ces sentiments généreux et pacifiques, il a souffert longtemps en silence, mais que l'iniquité croissante de son ennemi le force enfin de tirer l'épée du fourreau. Il jure, en même temps, que, dédaigneux de toute conquête matérielle et ne cherchant aucun accroissement de son territoire, il mettra fin à cette guerre aussitôt que sera rétablie la justice. Son antagoniste répond par un manifeste semblable, dans lequel naturellement tout le droit, la justice, l'humanité et tous les sentiments généreux se retrouvent de son propre côté. Ces deux manifestes opposés sont écrits avec la même éloquence, ils respirent la même indignation vertueuse, et l'un est aussi sincère que l'autre : c'est-à-dire que tous les deux mentent effrontément, et il n'y a que les sots qui s'y laissent prendre.

Les hommes avisés, tous ceux qui ont quelque expérience de la politique, ne se donnent même pas la peine de les lire ; mais ils cherchent, par contre, à démêler les intérêts qui poussent les deux adversaires à cette guerre, et à peser leurs forces respectives pour en deviner l'issue. Preuve que les considérations morales n'y entrent pour rien.

Le droit des gens, les traités qui règlent les rapports des États, sont privés de toute sanction morale. Ils sont, dans chaque époque déterminée de l'histoire, l'expression matérielle de l'équilibre résultant de l'antagonisme mutuel des États. Tant qu'il y aura des États, il n'y aura point de paix. Il n'y aura que des trêves plus ou moins longues, des armistices conclus de guerre lasse par ces belligérants éternels, les États ; et, aussitôt qu'un État se sentira assez fort pour rompre cet équilibre à son profit, il ne manquera jamais de le faire. Toute l'histoire est là pour le prouver.

Ce serait donc une grande folie de notre part que de fonder notre sécurité sur la foi des traités qui garantissent l'indépendance et la neutralité de la Suisse. Nous devons la fonder sur des bases plus réelles.

L'antagonisme des intérêts et la jalousie mutuelle des États qui entourent la Suisse offrent une garantie beaucoup plus sérieuse, il est vrai, mais très insuffisante encore. Il est parfaitement vrai qu'aucun de ces États ne pourrait à lui seul porter la main sur la Suisse, sans que tous les autres ne s'y opposent aussitôt, et l'on peut être certain que le

partage de la Suisse ne pourra pas se faire au commencement d'une guerre européenne, alors que chaque État, encore incertain du succès, aura tout intérêt à masquer ses vues ambitieuses. Mais on pourra faire ce partage à la fin d'une grande guerre, au profit des États victorieux, et même au profit des États vaincus, comme compensation pour d'autres territoires que ces derniers pourraient être forcés de céder. Cela s'est vu.

Supposons que la grande guerre qu'on nous prophétise chaque jour éclate à la fin, entre la France, l'Italie et l'Autriche, d'un côté, et la Prusse avec la Russie, de l'autre. Si c'est la France qui triomphe, qu'est-ce qui pourra l'empêcher de s'emparer de la Suisse romande et de donner le Tessin à l'Italie ? Si c'est la Prusse qui l'emporte, qu'est-ce qui l'empêchera de mettre la main sur cette partie de la Suisse allemande qu'elle convoite depuis si longtemps, sauf à abandonner, si cela lui paraît nécessaire, à titre de compensation, une partie au moins de la Suisse romande à la France, et le Tessin à l'Italie ?

Ce ne sera pas sans doute la reconnaissance que ces grands États éprouveront pour les services de gendarme que le Conseil fédéral leur aura rendus avant la guerre. Il faut être bien naïf pour compter sur la reconnaissance d'un État. La reconnaissance est un sentiment, et les sentiments n'ont rien à faire avec la politique, qui n'a d'autre mobile que les intérêts. Nous devons bien nous pénétrer de cette idée, que les sympathies ou les antipathies que nous pouvons inspirer à nos redoutables voisins ne peuvent avoir la moindre influence sur notre sécurité nationale. Qu'ils nous aiment et qu'ils aient le cœur plein de reconnaissance pour nous, pour peu qu'ils trouvent le dépècement de la Suisse possible, ils nous dépèceront. Qu'ils nous haïssent tant qu'ils voudront, mais s'ils sont convaincus de l'impossibilité de partager la Suisse entre eux, ils nous respecteront. Il nous faut donc créer cette impossibilité. Mais ne pouvant être fondée sur les calculs de la diplomatie, cette impossibilité ne peut résider que dans l'énergie républicaine du peuple suisse.

Telle est donc l'unique base réelle et sérieuse de notre sécurité, de notre liberté, de notre indépendance nationale. Ce n'est pas en voilant, ni en diminuant notre principe républicain, ce n'est pas en demandant lâchement aux puissances despotiques de nous continuer la permission d'être au milieu des États monarchiques la seule république de l'Europe, ce n'est pas en nous efforçant de gagner leurs bonnes grâces par des complaisances honteuses ; — non : c'est en élevant bien haut notre drapeau républicain, c'est en proclamant nos principes de liberté, d'égalité et de justice internationale, c'est en devenant franchement un centre de propagande et d'attraction pour les peuples, et un objet de respect et de haine pour tous les despotes, que nous sauverons la Suisse.

Et c'est au nom de notre sécurité nationale, autant qu'au nom de notre dignité républicaine, que nous devons protester contre les actes odieux, inqualifiables, funestes, de notre Conseil fédéral.

Bibliothèque anarchiste

Mikhail Bakounine
Les Ours de Berne et l'Ours de Saint-Pétersbourg
années 1870 (éd. James Guillaume)

extrait le 29 juillet 2026 de Wikisource

Texte de Bakounine réagissant à l'évolution politique de la Suisse et de la Russie et profitant de cette occasion pour développer l'anarchisme. Plusieurs passages sont très célèbres, dont le fameux '*La révolution, c'est la guerre...*' ou '*Ma conclusion est celle-ci :*

Il faut abolir complètement, dans le principe et dans les faits, tout ce qui s'appelle pouvoir politique ; parce que...'. Le texte est établi par James Guillaume et publié en 1907.

bibliotheque-anarchiste.com